



En zone herbagère, un système laitier avec peu de maïs, des boeufs et des vaches allaitantes

1 couple
93 ha de SAU
160 000 litres de lait



27 vaches Prim'Holstein
9 vaches allaitantes Limousines
17 boeuf/an finis à 36 mois

STH/SAU : 78 %
Maïs/SFP : 8 %
Quota/SFP : 2 000 litres
Pâtûre accessible
par vache : 55 à 60 ares

Localisation principale du système

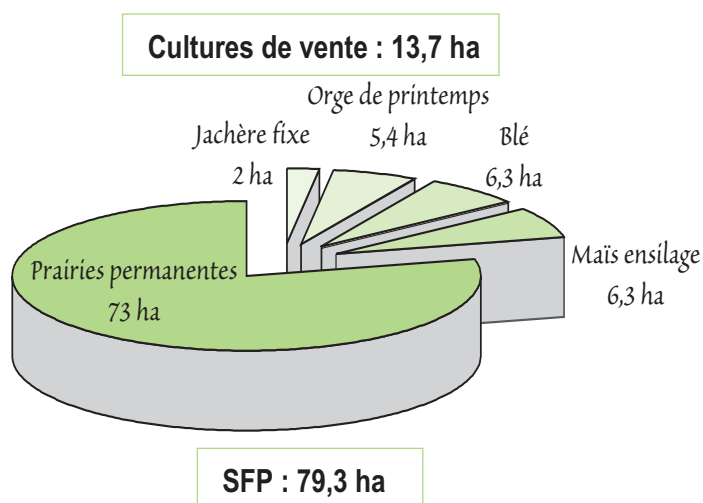


On retrouve ces exploitations dans les zones à fortes contraintes agronomiques où la part des terres labourables est limitée et où les surfaces en herbe obligatoire restent dominantes. L'élevage est naturellement très présent dans ces régions qu'il soit laitier, allaitant ou mixte.

À la mise en place des quotas laitiers, ces exploitations étaient déjà très herbagères. Par la suite la surface de l'exploitation a augmenté mais avec pas ou peu de lait par unité de surface. Pour valoriser l'herbe disponible, l'atelier boeufs est complété par l'élevage de vaches allaitantes non primées (*) et de toute la suite.

(*) Jusqu'en 2000, une exploitation (hors GAEC) de plus de 120 000 kg de référence laitière ne pouvait prétendre aux PMTVA.

Utilisation des surfaces



Productions

Vente de produits animaux

160 000 litres de lait
7 vaches de réforme Prim'holstein
3 génisses laitières
13 boeufs Prim'holstein
1 vache de réforme Limousine
2 génisses Limousines
4 boeufs Limousins

Vente de produits végétaux

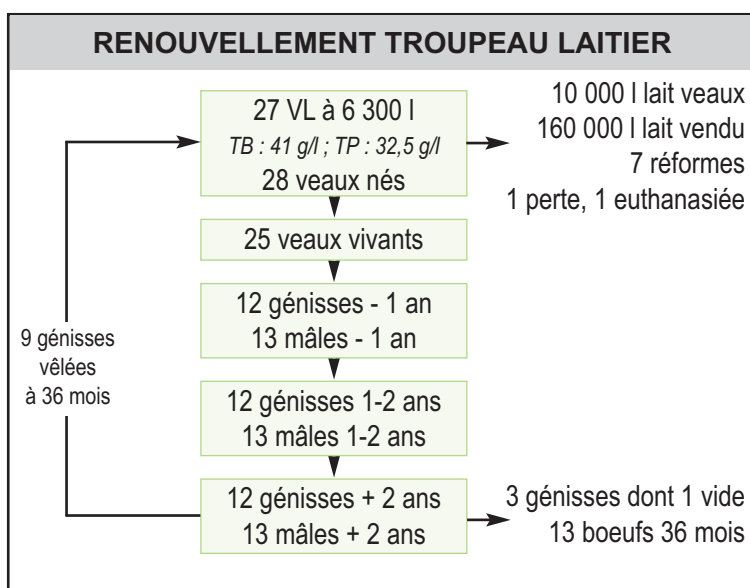
269 q de blé
240 q d'orge de printemps

Forces et faiblesses du système

- > Bonne valorisation des surfaces en herbe
- > Système très peu utilisateurs d'intrants
- > Forte autonomie alimentaire
- > Eligible à la PHAE
- > Quota modeste
- > Bâtiments parfois vétustes et peu fonctionnels

Cheptel

92 UGB



> Indicateurs de gestion du troupeau laitier

Vaches laitières

lait/VL/an	:	6 300 l
ensilage maïs/VL/an	:	2,8 tMS
concentré/VL/an	:	845 kg
concentré/l	:	134 g
vêlages	:	étalés sur automne-hiver

Génisses laitières

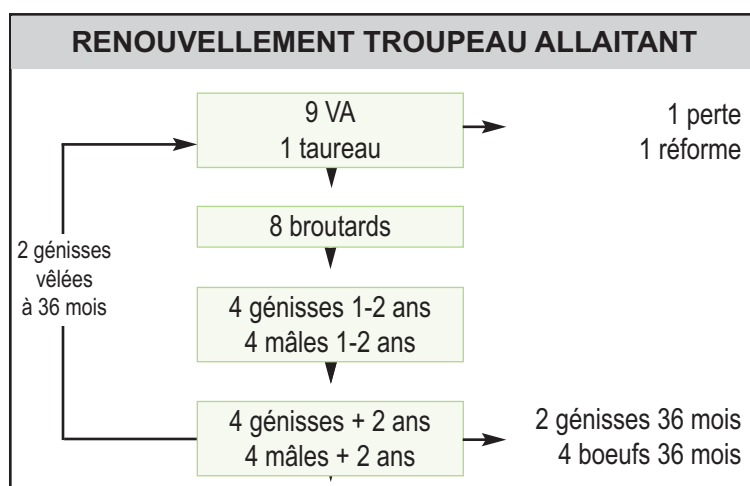
âge au vêlage	:	36 mois
concentré/génisse élevée	:	340 kg
taux de renouvellement	:	35 %

Boeufs de race laitière

âge et poids à l'abattage	:	36 mois, 360 kg carc.
concentré/boeuf élevé	:	500 kg

Pour en savoir plus :

- "La gestion des concentrés dans les exploitations laitières de l'Est de la France" janvier 2004
- classeur "DECELAIT" - fiches R4 et R11



> Indicateurs de gestion du troupeau allaitant

Vaches Limousines

concentré/VA/an	:	100 kg
période de vêlage	:	début d'hiver

Génisses Limousines

âge au vêlage	:	36 mois
concentré/génisse élevée	:	200 kg
taux de renouvellement	:	25 %

Boeufs Limousins

âge et poids à l'abattage	:	36 mois, 430 kg carc.
concentré/boeuf élevé	:	200 kg

Rationnement animal (kg MS/animal/jour)

	Date début	Date fin	Ens. maïs	Foin-regain
Vaches laitières	25 septembre	25 avril	13	2,5
Vaches taries	25 septembre	25 avril	4	10
Vaches allaitantes + taureau	10 novembre	15 avril		14
Veaux laitiers 0-12 mois	quantité totale de MS sur la période			500
Génisses 12-18 mois	01 octobre	15 avril		6
Boeufs 12-18 mois	01 octobre	15 avril		6
Génisses 24-30 mois	10 novembre	15 avril		8,5
Boeufs 24-30 mois	10 novembre	15 avril		8,5
TOTAL fourrages consommés			68 tMS	140 tMS

> Stocks annuels de fourrages conservés nécessaires

2,26 tMS/UGB



Le système fourrager

Utilisation des surfaces en herbe

73 ha

> Au printemps

pâturage vaches traites	10,0 ha	pour	25 VL	soit	40 ares/VL
pâturage des autres bovins	23,7 ha	pour	59 UGB	soit	40 ares/UGB
foin	39,3 ha	à	3,3 tMS/ha	soit	130 tMS

> En début d'été

pâturage vaches traites	13,2 ha	pour	22 VL	soit	60 ares/VL
pâturage des autres bovins	52,5 ha	pour	70 UGB	soit	75 ares/UGB
regain	7,3 ha	à	1,5 tMS/ha	soit	11 tMS

> En fin d'été

pâturage vaches traites	12,8 ha	pour	16 VL	soit	80 ares/VL
pâturage des autres bovins	60,2 ha	pour	76 UGB	soit	79 ares/UGB

Utilisation des surfaces en maïs

ensilage de maïs	6,3 ha	à	11,0 tMS/ha	soit	69 tMS
------------------	--------	---	-------------	------	--------

Bilan fourrager et sécurité fourragère

> Total des stocks

210 tMS

> Total des besoins

208 tMS

> Indicateurs de gestion des surfaces fourragères

- surface de maïs ensilage/VL **23 ares**
- surface en herbe fauchée en 1ère coupe **54 %** (100 % foin)
- surface en herbe fauchée en 2ème coupe 10 %
- fertilisation organique :
 - 40 t de fumier/ha de maïs
 - 20 t de fumier/prairies de foin tous les 3 ans
 - 20 t de fumier/prairies de regain tous les 2 ans
- fertilisation minérale

	N/ha	P2O5/ha	K2O/ha
maïs fourrage	100	0	0
surface en herbe	0	0	0
- valorisation des surfaces en herbe **5,3 tMS/ha**
- chargement technique **1,16 UGB/ha**

Les vaches laitières ont besoin en début d'été de 3,20 ha de pâturage supplémentaire. Ces hectares doivent être fauchés le plus tôt possible en juin.

Le contrat PHAE conduit l'exploitation à un chargement technique faible. Ce dernier permet de faire l'impasse sur la fertilisation minérale des prairies.

La sécurité fourragère est assurée par des constitutions de stocks les années favorables à la pousse de l'herbe. De plus, si ces stocks doivent être reconstitués, l'exploitant peut prévoir au printemps une fertilisation minérale sur les surfaces fauchées et/ou emblaver une surface de maïs plus importante (surface prise sur l'orge de printemps).

Critères d'autonomie alimentaire du système

fourrages	100 %
concentrés	41 %
UFL	95 %
MAT	87 %

Sur situation de crise, ces systèmes sont complètement autonomes dans leur approvisionnement en fourrages.

Dans leur majorité ces systèmes pratiquent le mélange fermier à partir des céréales produites sur l'exploitation et de tourteaux du commerce.



Cultures, bâtiments, environnement, travail

Éléments de conduite des cultures de vente

	ha	Rdt (q/ha)	N/ha	P ₂ O ₅ /ha	K ₂ O/ha
blé	6,3	65	160	0	0
orge de printemps	5,4	45	100	60	0

> Paille produite sur l'exploitation : 35 t

On retrouve sur cette exploitation une rotation assez classique en exploitation d'élevage où les surfaces labourables sont limitantes : cultures du maïs fourrage suivi de deux céréales (blé puis orge). Les sols nus en hiver correspondent aux 11,7 ha à implanter au printemps suivant. Le risque environnemental peut être prévenu par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).

Bâtiments, équipement de traite

Avec moins de 40 vaches, ce système n'était pas concerné par le premier programme de mise en conformité de ses bâtiments d'élevage.

Les investissements nécessaires pour respecter la mise en conformité des bâtiments d'élevage sont souvent dans ce cas la rallonge de la fumière et la création d'une fosse pour recueillir la partie raclée et les eaux de salle de traite.

Pour des raisons de distances avec des tiers, ces exploitations sont souvent obligées de délocaliser la production laitière et de construire un nouveau bâtiment.

Les besoins de paille s'élèvent à 113 t ; l'exploitation doit donc acheter 75 à 80 t de paille chaque année.

L'exploitation produit annuellement 600 t de fumier qui sont épandus sur les surfaces en maïs et une partie des surfaces en herbe.

Catégorie	Type de bâtiment	Capacité
vaches laitières	aire paillée raclée	30 places
génisses et boeufs	stabulation paillée	70 places
vaches allaitantes	stabulation paillée	10 places
veaux	boxes paillés	30 places

Salle de traite : épi 2*3 double équipement, décrochage automatique

Critères environnementaux

> Bilan apparent des minéraux :

N = 20 unités/ha ; P₂O₅ = 0 unité/ha ; K₂O = 8 unités/ha

> Azote organique/ha SAU : 75 unités

> Azote minéral/ha SAU : 23 unités

> Sols nus en hiver : 12 %

Cette exploitation a une gestion extensive des surfaces qui s'accompagne d'une faible fumure minérale. Le bilan apparent des minéraux n'en est que plus faible. La forte pression d'azote organique caractérise ce système à dominante élevage. Bien utilisés, les fumiers sont une source importante de fertilisation. Les sols nus en hiver se limitent aux surfaces destinées à la culture du maïs et de l'orge de printemps.

Travail

> Main-d'oeuvre

1,5 UTH

Quelques repères temps de travaux

- travail d'astreinte 25 heures/UGB
- travail de saison 1,5 jours/ha de SAU
- temps disponible calculé objectif > 1 000 heures/PCB

Le couple d'éleveur constitue la main-d'œuvre permanente de l'exploitation. L'exploitant réalise le soin et l'alimentation des animaux au quotidien, ainsi que l'ensemble des travaux des champs. Son épouse est elle aussi bien impliquée sur l'exploitation ; elle accomplit assez régulièrement la traite, la buvée des veaux et est généralement en charge de la gestion comptable de l'exploitation. Sa participation est évaluée à 0,5 UTH. Le bon fonctionnement de ces exploitations familiales repose sur la relative disponibilité de l'épouse qui peut intervenir ponctuellement en cas de coup dur.

Le couple bénéficie dans certain cas de coups de main occasionnels de la part de la famille (parents retraités, enfants).

L'exploitation a recours à l'entreprise pour les travaux d'ensilage et les moissons. Dans ces zones à forte densité d'élevages laitiers, ces chantiers sont généralement réalisés grâce à l'entraide entre voisins.



Conjoncture 2004

> PRODUITS

105 200 €

■ VENTES ANIMALES

74 750 €

lait	160 m ³		à	302 €/m ³	48 320 €
vache de réforme laitière	7	à	300 kg	à 2,05 €/kg	4 305 €
vache euthanasiée	1	à	229 €		229 €
génisse laitière pleine	2	à	1 050 €		2 100 €
génisse laitière vide	1	à	615 €		615 €
boeuf PH	13	à	360 kg	à 2,30 €/kg	10 764 €
boeuf Limousin	4	à	400 kg	à 3,20 €/kg	5 120 €
vache de réforme allaitante	1	à	350 kg	à 2,91 €/kg	1 019 €
génisse viande	2	à	330kg	à 3,45 €/kg	2 277 €

■ VENTES VEGETALES

5 910 €

blé	6,30 ha	6,5 t	à	88 €/t	3 604 €
orge de printemps	5,40 ha	4,5 t	à	95 €/t	2 309 €

■ AIDES

24 530 €

aide laitière	160	à	1,03 kg/m ³	à	11,81 €/t	1 946 €
prime bovin mâle castré	34	à	150 €	à	93,80 %	4 784 €
complément extensif	34	à	80 €	à	100 %	2 720 €
prime abattage gros bovins	28	à	80 €	à	100 %	2 240 €
supplément fem.toutes races	11	à	20 €	à	100 %	219 €
suppl. fem. race allaitante	3	à	17 €	à	100 %	52 €
suppl. gén. race allaitante	2	à	60 €	à	100 %	120 €
prime SCOP	20	à	356 €	à	96,71 %	6 886 €
PHAE	73 ha		à	76,2 €/ha	5 563 €	

> CHARGES OPERATIONNELLES

27 000 €

■ CULTURE

2 730 €

blé	6,30 ha		à	249 €/ha	1 570 €
orge de printemps	5,40 ha		à	216 €/ha	1 165 €

■ SFP

1 850 €

prairie permanente	73 ha		à	0 €/ha	0 €
maïs ensilage	6,3 ha		à	294 €/ha	1 852 €

■ ANIMALES

22 440 €

achat paille	78 t	à	55 €/t		4 290 €	
concentré VL	27 VL	à	0,845 t/VL	à	235 €/t	5 371 €
concentré génisse	12 gén.	à	0,34 t/g	à	160 €/t	653 €
concentré boeufs	13 mal.	à	0,5 t/m	à	151 €/t	982 €
concentré VA	9 VA + 1 taureau	à	0,15 t/va	à	130 €/t	195 €
concentré génisse Limousine	4 gén.	à	0,2 t/g	à	130 €/t	104 €
concentré boeuf Limousin	4 mal.	à	0,2 t/m	à	130 €/t	104 €
vétérinaire	27 VL	à	84 €/AI		2 268 €	
	13 boeufs lait.	à	40 €/AI		520 €	
	22 UGB all.	à	40 €/UGB		880 €	
insémination	27 VL	à	52 €/VL		1 404 €	
contrôle laitier	27 VL	à	48 €/VL		1 296 €	
divers élevage	70 UGB lait	à	56 €/UGB		3 920 €	
	22 UGB all.	à	20,5 €/AI		451 €	

Conjoncture 2004

> CHARGES DE STRUCTURE (hors amort et FF)

37 500 €

■ MAIN-D'OEUVRE	8 250 €	89 €/ha	8 % du produit
cotisations sociales	8 252 €		
■ MECANISATION	10 310 €	111 €/ha	10 % du produit
carburant	2 674 €	29 €/ha	
travaux par tiers	3 197 €	34 €/ha	
entretien + divers matériel	4 441 €	46 €/ha	
■ FRAIS GENERAUX	9 040 €	97 €/ha	9 % du produit
assurances	3 255 €	35 €/ha	
eau - edf	3 304 €	36 €/ha	
frais de gestion + divers	2 484 €	27 €/ha	
■ ENTRETIEN BAT. FONC.	1 530 €	16 €/ha	1 % du produit
■ FERMAGE	8 370 €	90 €/ha	8 % du produit

> RESULTAT DE TRESORERIE

	Total	Par ha	% du PB
Produit brut	105 200 €	1 130 €	
Charges opérationnelles	27 000 €	290 €	26 %
Charges de structure (hors amort. et F.F)	37 500 €	405 €	36 %
Excédent brut d'exploitation	40 700 €	435 €	39 %
Annuités	13 700 €	145 €	13 %
Autofinancement	7 400 €	80 €	7 %
Disponible pour prélèvements privés	19 600 €	210 €	19 %

34 % de l'EBE

Ce système avec des intrants très faibles en quantité est surtout sensible aux variations de prix du lait et de la viande.

Une bonne maîtrise est une condition indispensable à l'obtention d'un bon revenu dans un système de petite dimension économique (69 000 € de PB/UMO) relativement moins aidé que les autres systèmes laitiers de la région. A partir de 2006, le montant unitaire du droit à paiement standard sera d'environ 220 €.

